

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

M. Reda, M. Royer-Perreaut, M. Pacquot, M. Valence, M. Giraud, Mme Boyer, M. Vuibert,
Mme Klinkert, M. Rodwell, Mme Genetet, M. Ledoux et M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. O. 151 du code électoral, le mot :
« trentième » est remplacé par le mot : « soixantième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour accroître d'un mois la période de transition entre le mandat de député et le mandat de maire, président d'EPCI et de président de conseil départemental ou régional.